

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 012/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu la pétition du 24 janvier 2026, par laquelle Monsieur Gatuhier LAMOUR, domicilié à CAESTRE, 230 rue de Strazeele, demande l'autorisation de mettre en place un camion motopompe devant son habitation le 26 janvier 2026,

Vu la Loi du 21 mai 1966, le règlement général du 16 mars 1872,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS :

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans le paragraphe unique ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

* avis favorable sous la condition de pose d'une signalisation temporaire, de chaque côté du camion,

* Mise en place de panneaux signalant les travaux à chaque extrémité de la chaussée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux pétitionnaires.

Fait à CAESTRE, le 26 janvier 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

